

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

Annexe au proces verbal de la séance du 21 novembre 1989.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1990 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

Par M. Roger CHINAUD,

Sénateur,

Rapporteur general.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 37

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE
ET SERVICES COMMUNS

Rapporteur special : M. Maurice BLIN

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalémbert, *vice-président d'honneur* ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean-François Pintat, *vice-présidents* ; MM. Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; M. Roger Chinaud, *rapporteur général* ; MM. Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Claude Belot, Mme Maryse Berge-Lavigne, MM. Raymond Bourguie, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Jean Clouet, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, M^{lle} Henri Gaetschy, Yves Guena, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ. : 895 et annexes, 920 (annexes n^{os} 36 et 37), 921 (tomes XIII et XIV) et T.A. 181.

Sénat : 58 (1989-1990).

SOMMAIRE

	Pages
I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	5
II. EXAMEN EN COMMISSION	7
AVANT-PROPOS	11
CHAPITRE PREMIER : REPRISE DE L'EMPLOI ET DURCISSEMENT DU CHOMAGE	13
<i>A. La reprise de l'emploi s'amplifie</i>	13
<i>B. Cette reprise de l'emploi se diffuse de façon inégale</i>	14
<i>C. La reprise de l'emploi s'accompagne de déséquilibres</i>	15
<i>D. Enfin la reprise de l'emploi n'entame pas beaucoup le chômage</i>	16
CHAPITRE II : LA RECHERCHE DE SOLUTIONS	19
<i>A. Le poids de la politique de l'emploi</i>	19
<i>B. Les pouvoirs publics : une inflexion nécessaire</i>	20
<i>C. Les entreprises : une prise de conscience progressive</i>	21
CHAPITRE III : LES SERVICES COMMUNS DU TRAVAIL ET DE LA SANTE : VERS UNE SEPARATION INDISPENSABLE	25
I. LA NATURE DES SERVICES "COMMUNS"	25
II. L'EVOLUTION DES CREDITS	26

CHAPITRE IV : LES CREDITS DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : UNE RATIONALISATION CERTAINE	31
I. LES MOYENS DES SERVICES	33
II. LES GARANTIES DE REVENUS	36
III. LES INTERVENTIONS	40
CONCLUSION	49
ANNEXE 1 : Amendements	51
ANNEXE 2 : Relevé des décisions en 2ème délibération de l'Assemblée Nationale	55
ANNEXE 3 : Reports de crédits	57

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1. L'évolution des crédits des services communs des ministères sociaux va dans le bon sens : en effet il est logique que chacun des deux départements -santé, travail- dispose de moyens gérés de façon totalement autonome, étant donné l'importance et l'autonomie des questions traitées. A terme, c'est l'ensemble des services y compris la direction du personnel et du budget, occupant plus de 1.000 agents, qui devrait être scindé, dans un souci de gestion beaucoup plus efficace.

2. L'arrivée à échéance, en mars 1990, de la subvention de l'Etat à l'association pour la gestion de la structure financière, amène à poser le problème de l'âge de la retraite : son maintien à 60 ans ne fait pas l'unanimité des partenaires sociaux, qui sont pourtant amenés à financer les surcoûts en résultant, ni des nombreux chefs d'entreprise qui déplorent le départ à 60 ans d'une main d'oeuvre qualifiée, de moins en moins facilement remplacée. Mais le relèvement de l'âge de la retraite, outre les réactions sociales qu'il soulèverait, poserait également un problème de financement au ministère du Travail, puisque les charges de préretraites issues des licenciements économiques de salariés âgés de plus de 56 ans, dépassent comme on l'a vu les 13 milliards de francs ...

3. Votre rapporteur se félicite des mesures de rationalisation figurant dans le budget pour 1990 du ministère du Travail : rattachement des crédits des directions régionales de la Formation Professionnelle, suppression des crédits inscrits en provision, simplification relative des mesures de stages, déconcentration de crédits destinés à l'accompagnement de restructurations.

Votre rapporteur souligne toutefois la nécessité d'aller plus loin dans cette rationalisation, l'éclatement des moyens restant encore très important entre les directions du ministère et entre les différents établissements publics : les crédits consacrés aux stages et à l'audit social des entreprises en sont un bon exemple.

4. L'augmentation importante des subventions de fonctionnement de l'A.N.P.E., et de l'A.F.P.A. pose le problème de la réforme du service public de l'emploi, au coeur de nombreuses réflexions en cours. Votre rapporteur apportera une attention toute particulière au "contrat de progrès", prévu par le ministre avec l'A.N.P.E. Par ailleurs, les propositions de création d'offices régionaux de l'emploi, contenues dans le récent rapport Brunhes lui paraissent très intéressantes. Enfin, le contrôle des organismes de formation -il en existe plus de 50.000...-doit faire l'objet d'un renforcement des moyens du service public de l'emploi.

5. La faiblesse -relative- des crédits consacrés à la formation continue, par l'Etat et les régions -ensemble 3 fois moins que les entreprises- amène à se poser plusieurs questions :

- l'intérêt de décentraliser davantage les crédits de formation professionnelle vers les régions, qui sont devenus les intervenants de droit commun. Ainsi, les régions devraient être associées à la politique du crédit-formation.

- l'impératif de définir les orientations de la formation professionnelle à partir des besoins des entreprises,

- la nécessité de généraliser la formation en alternance : actuellement celle-ci est essentiellement offerte, du fait des interventions de l'Etat, aux jeunes et aux chômeurs de longue durée, pour lesquels les entreprises sont fortement sollicitées, alors que la gestion des dépenses de leurs propres salariés leur échappe le plus souvent.

- le danger de voir se confirmer l'inégalité devant la formation : les premiers bénéficiaires de celle-ci sont les personnels les plus qualifiés, dans les plus grandes entreprises.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 16 novembre 1989 sous la présidence de M. Christian Poncelet, votre commission des finances a procédé à l'examen du budget du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et des services communs, sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur spécial.

M. Maurice Blin, rapporteur spécial, a tout d'abord décrit l'évolution des crédits des services communs aux ministères du travail et de la santé qui porte la marque d'une rationalisation des structures, d'une inertie des dépenses de fonctionnement et d'un ralentissement de l'effort d'équipement. A cet égard, le rapporteur spécial a observé que l'évolution allait dans le bon sens, puisque la logique commande que chacun des deux départements ministériels (travail et santé) dispose de moyens gérés de façon totalement autonome.

M. Maurice Blin, rapporteur spécial, a ensuite examiné l'évolution des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qui s'élèvent à 75,2 milliards de francs, en diminution de 10,3 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1989. Il a fait observer que cette diminution résultait, d'une part, de l'extinction à hauteur de 9,4 milliards de francs de la subvention de l'Etat à l'association pour la gestion de la structure financière, créée en 1983, pour prendre en charge les surcoûts résultant de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans et, d'autre part, du report de 3,3 milliards de francs de crédits qui sont d'ores et déjà mobilisés pour le financement d'actions en 1990.

Il a alors examiné l'utilisation des crédits en distinguant trois actions : les moyens des services, "les garanties de revenus" et les interventions.

S'agissant des moyens des services, le rapporteur spécial a indiqué que l'augmentation de la dotation en moyens de fonctionnement (+ 10 %) découle de l'accroissement de la subvention de fonctionnement versée à l'agence nationale pour l'emploi et de la progression de la subvention allouée à l'association pour la formation professionnelle des adultes. A cet égard, il s'est inquiété des dysfonctionnements de l'A.N.P.E. et d'une certaine dérive de l'A.F.P.A. qui "fabrique des diplômes mais pas forcément des emplois".

Concernant les "garanties de revenus", qui regroupent l'ensemble des dépenses purement "passives" que l'Etat s'est engagé à verser en 1990, **M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a plus particulièrement insisté sur la diminution de la subvention à l'association pour la gestion de la structure financière. Cette importante diminution (- 9,4 milliards de francs) s'explique par le caractère temporaire de cette subvention, liée à la convention financière du 4 février 1983 entre l'Etat et les partenaires sociaux qui expirera en avril 1990. Il a, par ailleurs, souligné l'augmentation des dépenses en faveur des travailleurs handicapés qui résulte de la création de 1840 places supplémentaires dans les centres d'aide par le travail.

Le rapporteur spécial a ensuite analysé les interventions du ministère du travail qui représentent près de 60 % de son budget.

S'agissant de la formation, il a relativisé l'action de l'Etat (7,7 milliards de francs) et l'effort des régions (3 milliards de francs) par rapport à la participation des entreprises aux dépenses de formation continue (30,4 milliards de francs).

M. Maurice Blin, rapporteur spécial, a ensuite insisté sur les orientations nouvelles de la politique des stages de formation avec l'institution du crédit-formation, le regroupement en un seul dispositif des cinq formules de stages pour les jeunes, la création du contrat emploi-solidarité et la globalisation de la dotation en faveur des chômeurs de longue durée.

Au terme de cette présentation des crédits, le rapporteur spécial a formulé un certain nombre d'observations.

Il a tout d'abord estimé que l'arrivée à échéance, en mars 1990, de la subvention de l'Etat à l'association pour la gestion de la structure financière conduit à poser le problème du maintien à soixante ans de l'âge de la retraite.

Le rapporteur s'est, par ailleurs, félicité des mesures de rationalisation figurant dans le projet de budget pour 1990 et notamment, la suppression des crédits inscrits en provision, la simplification des mesures de stages et la déconcentration des crédits destinés à l'accompagnement des restructurations.

Il a ensuite fait observer que l'augmentation importante des subventions de fonctionnement soulignait l'urgence d'un meilleur fonctionnement de l'A.N.P.E. et d'une modernisation de l'A.F.P.A. En outre, le rapporteur spécial a jugé indispensable un assainissement de la profession des dispensateurs de formation.

Relevant, enfin, la faiblesse relative des crédits consacrés à la formation continue par l'Etat et les régions, il s'est interrogé sur l'intérêt de décentraliser davantage les crédits de formation professionnelle vers les régions.

Concluant son propos, **M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a fait valoir que le projet de budget comportait des aspects positifs et qu'un jugement objectif sur les nouvelles orientations de la formation professionnelle ne pourrait être porté avant l'année prochaine.

M. Jean Madelain, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, est alors intervenu pour approuver les observations formulées par le rapporteur spécial. Il a également fait part de ses inquiétudes devant la suppression de certains souplesses introduites dans les contrats de travail, car toute rigidité en la matière constitue un frein à l'embauche. **M. Jean Madelain** a ensuite mentionné les aspects positifs du projet de budget avant de rappeler l'attachement de sa commission aux formules de formation en alternance.

M. Raymond Bourguin a insisté sur le caractère fictif de la réduction de la subvention à l'association pour la gestion de la structure financière qui masque le véritable problème, celui de l'opportunité du maintien de la retraite à 60 ans. Il a indiqué qu'en raison de ces incertitudes, il voterait contre le projet de budget.

M. René Ballayer, tout en approuvant le projet de budget pour 1990, a insisté sur l'inadaptation du système éducatif aux besoins de l'économie française. Il a également émis le souhait que l'A.N.P.E. dispense des actions de formation.

M. Jean Clouet s'est interrogé sur l'évolution, dans le budget de 1990, des crédits de l'Etat consacrés aux permanences d'accueil, d'information et d'orientation.

M. Emmanuel Hamel a souligné le décalage existant entre l'annonce faite par le ministre de la création de 14.000 places nouvelles dans les centres d'aide par le travail et la faible augmentation des crédits prévus à cet effet.

Après les réponses du rapporteur spécial, qui a notamment indiqué à M. Emmanuel Hamel que la création des 14.000 places dans les C.A.T. s'étalerait sur cinq ans, la commission a adopté deux amendements tendant :

- le premier, à réduire de 600 millions de francs la mesure nouvelle de 2,5 milliards de francs prévue pour la création des contrats emploi-solidarité,

- le second, à diminuer de 100 millions de francs l'abondement de la subvention de fonctionnement versée à l'A.N.P.E.

La commission a alors décidé, à la majorité, de proposer au Sénat d'adopter, ainsi amendé, le projet de budget pour 1990 du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et des services communs.

Réunie le 17 novembre 1989 sous la présidence de M. Christian Poncelet, votre commission des finances a procédé à l'examen définitif du projet de loi de finances pour 1990 soumis au vote de l'Assemblée nationale en application de l'article 49.3 de la constitution.

La commission a confirmé la décision prise lors de l'examen du 16 novembre, sous la réserve de l'adoption d'un nouvel amendement, tendant à réduire de 79,8 millions de francs l'abondement de la subvention de fonctionnement versée à l'ANPE.

Mesdames, Messieurs,

Les crédits inscrits au budget du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle s'élèvent, pour 1990, à 75.213,75 millions de francs, soit une diminution de 10,3 % par rapport à 1989. Toutefois, ce mouvement n'est pas le reflet d'une diminution des moyens dévolus à la politique de l'emploi, mais de l'arrivée à échéance en 1990, de certains engagements de l'Etat.

Les crédits des services communs du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, et du ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Protection sociale, s'élèvent à 2.635,04 millions de francs, soit une diminution de 8 % par rapport à 1989 : ce mouvement est essentiellement dû à une modification des structures.

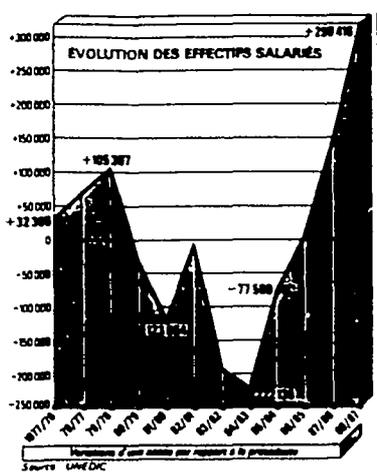
Le budget des services communs (Travail-Santé) et le budget du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, seront présentés successivement, après un rappel de la situation de l'emploi, et des orientations de la politique menée en ce domaine.

CHAPITRE PREMIER

REPRISE DE L'EMPLOI ET DURCISSEMENT DU CHOMAGE

A. LA REPRISE DE L'EMPLOI S'AMPLIFIE.

• Selon l'enquête annuelle de l'INSEE, 246.000 emplois (142.000 masculins, 102.000 féminins) auraient été créés entre mars 1988 et mars 1989, -soit près de 2,5 fois plus qu'entre mars 1987 et mars 1988-. D'après l'UNEDIC, près de 300.000 emplois salariés ont été créés en 1988 (1). Ce résultat est le meilleur depuis l'année 1971.



L'industrie ne perd plus d'emplois :

- 25.200 emplois industriels ont disparu l'année passée : soit à peu près quatre fois moins qu'en 1987. En 1989, entre 150.000 et 200.000 emplois industriels auraient été créés en 9 mois. Alors que

1. Les deux enquêtes ont un champ différent puisque l'UNEDIC retient toutes les entreprises assujetties à la cotisation ASSÉDIC alors que l'INSEE ne comprend que les secteurs marchands non agricoles, et y ajoute les salariés des grandes entreprises nationales, ainsi que ceux du secteur public de la santé.

certains secteurs continuent de perdre des emplois à un rythme accéléré, tel celui de l'énergie, d'autres voient ces pertes se ralentir en 1988 : tels les biens d'équipement (-0,5 %), et les biens de consommation (- 1,4 %). D'autres secteurs sont nettement porteurs tel celui des biens intermédiaires (+ 16.000 emplois), ou du bâtiment et des travaux publics : + 2,1 % de croissance pour l'emploi salarié en 1988, ce mouvement se ralentissant un peu en 1989.

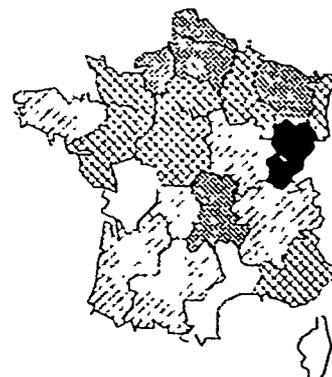
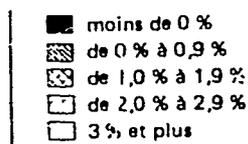
• **Les services restent le secteur le plus créateur d'emplois : + 200.000 emplois en 1988.** Les services aux entreprises "explorent" avec 129.000 emplois supplémentaires -soit + 13,6 % par rapport à 1987, dont 71.000 pour les sociétés d'intérim, les travailleurs intérimaires étant comptabilisés comme des salariés de ces sociétés. Pendant les 9 premiers mois de 1989, 91.100 emplois ont été créés dans le secteur tertiaire.

B. CETTE REPRISE DE L'EMPLOI SE DIFFUSE DE FAÇON INÉGALE :

- **Parmi les catégories socio-professionnelles :** l'emploi ouvrier remonte (après sept années consécutives de baisse pour les hommes) : + 113.000 de mars 1989 à mars 1988. Deux catégories accusent une baisse de l'emploi : les agriculteurs exploitants, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise, et chez les hommes, les cadres et professions intellectuelles supérieures.

- **Dans les régions :** en 1988, les effectifs ont progressé dans toutes les régions de France. Au cours de l'année passée, la tendance s'est renversée dans celles qui étaient déficitaires en 1987, y compris le Nord-Pas-de-Calais, la Picardie, la Lorraine. Mais l'emploi salarial du secteur industriel et commercial privé s'est fortement accru dans la moitié Sud de la France, à un rythme plus faible dans le Nord-Pas-de-Calais, la Picardie, la Haute Normandie et l'Auvergne, et a diminué en Franche-Comté.

**Evolution de l'emploi salarial
régional de septembre 1987
à septembre 1988**



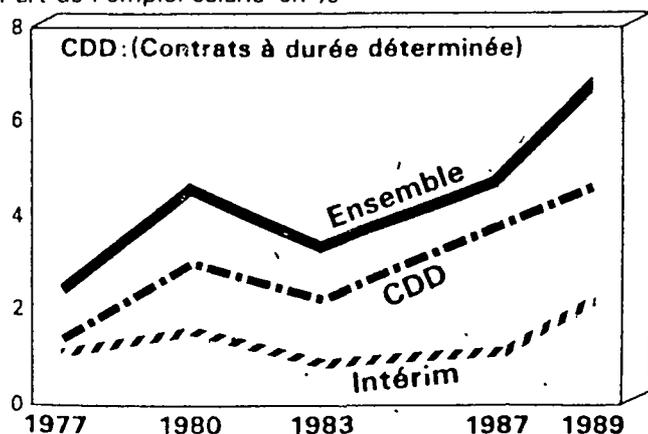
Source : UNEDIC

C. LA REPRISE DE L'EMPLOI S'ACCOMPAGNE DE DÉSÉQUILIBRES :

Alors qu'en 1977, les emplois temporaires représentaient 2,5 % des effectifs salariés, ils en constituent 7 % en avril 1989 ; à la même date le nombre des contrats à durée déterminée était de 600.000, et l'intérim représentait 280.000 emplois.

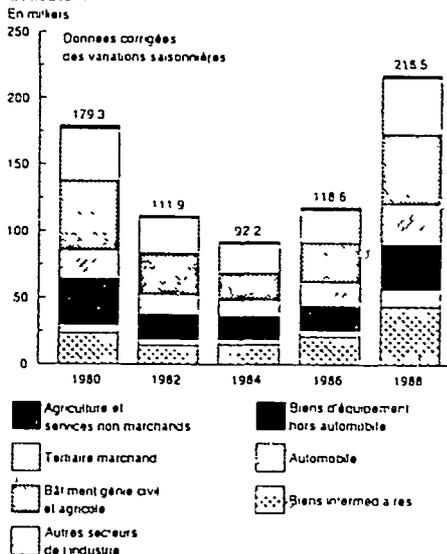
La progression du travail temporaire est due au nombre grandissant d'établissements utilisateurs : 70.000 en 1986, et 100.000 en 1988.

Part de l'emploi salarié en %



Sources : Ministère du travail, enquête ACEMO

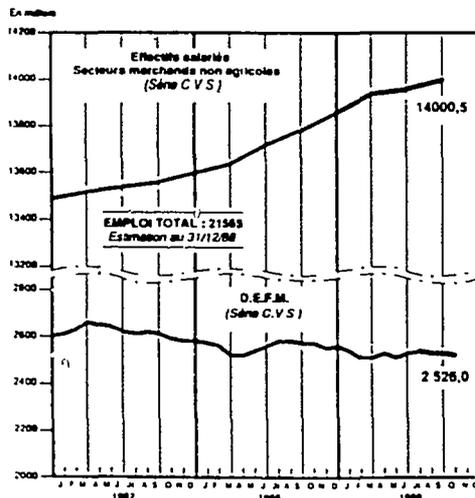
Effectifs salariés du travail temporaire selon le secteur utilisateur*



• Alors que le nombre d'offres d'emploi progresse de plus de 24,6 % pour l'ANPE entre septembre 1988 et août 1989, une pénurie de main d'oeuvre qualifiée commence à apparaître : d'après l'INSEE, en 1989, 12 % des entreprises industrielles ont des difficultés à recruter les cadres et techniciens dont elles ont besoin, 8 % en ont pour embaucher des ouvrier qualifiés, 6 % des ouvriers non qualifiés : ces chiffres sont à comparer avec ceux de 1976, où ces proportions étaient respectivement de 2 %, 12 % et 6 %.

D. ENFIN LA REPRISE DE L'EMPLOI N'ENTAME PAS BEAUCOUP LE CHÔMAGE.

A la fin du mois d'octobre 1989, on dénombrait 2.526.000 demandeurs d'emploi, soit 1,7 % de baisse par rapport à octobre 1988. Mais depuis 1986, le niveau du chômage oscille autour de 2,5 millions d'unités.



Le redressement de l'emploi a certes des effets bénéfiques plus prononcés qu'en 1987

Plusieurs signes en témoignent si l'on compare les résultats d'octobre 1989 à octobre 1988.

- le chômage se stabilise alors que les effets du traitement social diminuent : - 8,5 % d'entrées en stage pour les demandeurs d'emploi en octobre 1989 par rapport à octobre 1988.

- les inscriptions à l'A.N.P.E. diminuent qu'il s'agisse des fins de contrat temporaire : - 3,5 %, des licenciements pour motif économique : - 7,3 %.

- le nombre d'inscriptions à l'A.N.P.E. consécutifs à une démission volontaire progresse de 12,5 % ce qui est un signe de dynamisme du marché du travail.

- Les sorties de l'ANPE pour reprises d'emploi augmentent pour la première fois, de + 10,6 %, en octobre : jusqu'à présent elles étaient en diminution, ce qui était un des signes de l'écart entre la croissance vive de l'emploi et la diminution faible du chômage ; le mouvement d'octobre 1989 demande donc à être confirmé.

Toutefois l'emploi ne résorbe plus le chômage :

- les premières entrées à l'ANPE augmentent de 5 %, les fins de missions d'intérim de 14,1 %.

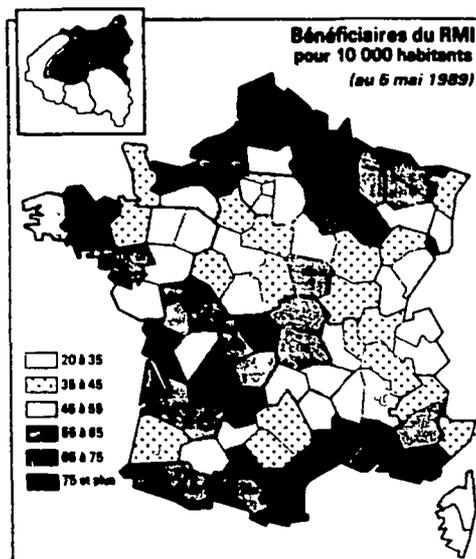
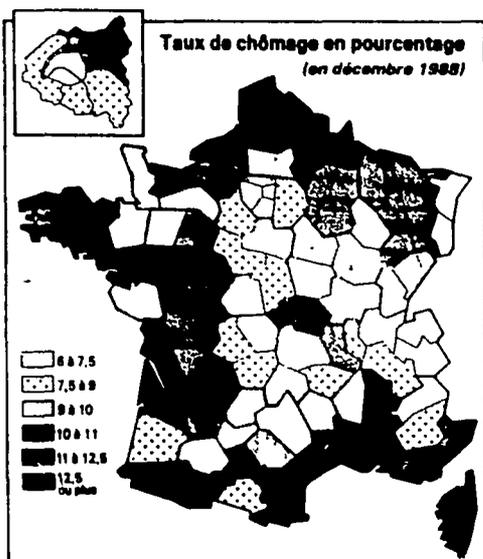
D'octobre 1988 à octobre 1989, la baisse du chômage ne concerne véritablement que les jeunes hommes (- 11,1 %), les jeunes femmes (-7,4 %), les hommes de plus de 50 ans (- 5,4 %) et beaucoup moins les hommes de 25 à 49 ans : -0,4 %.

Le chômage augmente pour les femmes de 25 à 49 ans : (+ 4,4 %).

Enfin la situation des chômeurs de longue durée s'aggrave, puisque la proportion des demandeurs d'emploi de plus d'un an s'accroît de 30,2 % à 31,2 % et que l'ancienneté moyenne des demandes en fin de mois passe de 346 jours en octobre 1988 à 359 jours en octobre 1989...

• Or la durée du chômage constitue un handicap. Dans une récente étude, l'INSEE montre que 17 % des inscrits à l'ANPE obtiennent un travail en 3 mois, 15 % de plus dans les 6 mois qui suivent, et seulement 6 % quinze mois plus tard.

La reprise de l'emploi n'atteint pas les "exclus", malgré les mesures successives mises en place en direction des chômeurs de longue durée, encore accélérés dans le plan pour l'emploi de l'automne 1989. Pour ce public la solution, de plus en plus, ne réside plus que dans la lutte contre la pauvreté : c'est ainsi que la carte du revenu minimum d'insertion ressemble fort à celle du chômage...



Source : délégation interministérielle au RMI.

CHAPITRE II

LA RECHERCHE DE SOLUTIONS

A. LE POIDS DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI

- Le coût global de la politique de l'emploi fait l'objet d'une estimation annuelle par les services du Ministère du Travail. pour 1988, ce coût aurait été -d'après des chiffres provisoires- de 200,1 milliards de francs pour la collectivité nationale, ce qui représente 3,54 % du PIB.

Cette charge a été assurée :

- à 45 % par les pouvoirs publics,
- à 55 % par les employeurs et salariés.

Depuis 1973, le coût de la politique de l'emploi a été multiplié par près de 20 :

	1973	1980	1985	1986	1987	1988 chiffres provisoires	% en 1988 du coût des différents postes
Indemnisation du chômage	1 890,3	26 153,0	56 366,6	63 297,3	71 641,2	77 161,8	38,6%
Incitation au retrait d'activité	1 576,9	11 178,5	58 056,1	51 432,5	49 337,5	45 145,8	22,6%
Maintien de l'emploi	138,9	2 511,3	3 937,1	3 638,0	2 825,2	2 814,1	1,4%
Promotion de l'emploi et création d'emplois	500,9	2 666,8	8 457,8	12 301,9	14 682,1	12 378,1	6,2%
Incitation à l'activité	78,6	1 387,1	3 419,8	3 565,6	3 754,0	3 758,5	1,9%
Formation professionnelle	5 718,5	19 815,8	37 304,3	43 387,6	47 641,3	55 881,4	27,5%
Fonctionnement du marché du travail	264,7	1 061,9	2 563,5	2 660,9	2 727,6	2 914,5	1,5%
Total	10 168,8	64 774,4	170 105,2	183 283,8	192 609,0	200 054,1	100,0%

Source : Ministère du Travail de l'emploi et de la formation professionnelle / I&S Informatique

Pour mesurer l'impact de cette politique sur le chômage, la direction de la prévision du ministère de l'économie et des finances, dans un récent rapport, utilise deux indicateurs : le nombre d'emplois créés, et le nombre de chômeurs évités, par rapport à l'accroissement du chômage qui aurait été observé en l'absence de toute mesure. Le nombre d'emplois créés par la politique de l'emploi est passé de

285.152 en 1985 à 465.481 en 1988, le nombre de chômeurs évités de 754.130 à 1.113.534.

Le coût moyen du chômeur évité, passe de 17.600 F en 1985 à 28.700 F en 1988 ; le coût moyen de l'emploi créé de 30.100 F en 1985, à 48.700 F en 1989...

B. LES POUVOIRS PUBLICS : UNE INFLEXION NECESSAIRE

La sédimentation des mesures en faveur de l'emploi intervenue depuis la fin des années 70, les grandes réformes sociales du début des années 80 ont généré une politique de plus en plus coûteuse et difficile à gérer et qui n'entame plus le volume du chômage "incompressible".

1) **Le poids du chômage entraîne la poursuite de plans successifs, annoncés désormais à chaque rentrée sociale.** Le plan pour l'emploi du 22 septembre 1989 continue celui de 1988, en incluant une partie des mesures fiscales prises en faveur de la compétitivité économique dans le cadre de la loi de finances, à côté d'un volet plus purement "social" : institution d'un crédit formation pour les jeunes, création d'un contrat emploi solidarité... Compte tenu des redéploiements de crédits, le coût de ce volet social reste élevé puisqu'il est de 2 milliards de francs.

2) Toutefois l'année 1990 apparaît comme celle de **plusieurs révisions, dont aucune n'est facile à mener.**

- la réforme du service public de l'emploi :

Les vagues de licenciements économiques et la montée du nombre de demandeurs d'emploi ont mis en évidence, depuis plusieurs années, une inadaptation du service public de l'emploi. Au coeur de celui-ci, c'est l'Agence Nationale Pour l'Emploi qui suscite peut être le plus d'interrogations : à travers deux rapports successifs -et très récents- sur le fonctionnement de l'Agence, son efficacité est mise en cause -du côté des demandes d'emploi encore plus que des offres, en qualité comme en quantité- au point que la redéfinition de ses missions apparaît désormais comme une nécessité évidente : il doit y avoir réduction des charges ou accroissement des moyens...

- **Le contrôle de la formation** : un récent rapport, lui aussi commandé par le Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle dénonce le désordre qui règne parmi les organismes de formation, qui sont plus de 50.000 en France. Un

contrôle de la "profession" de formateur paraît indispensable, ainsi que la simplification des mesures de stages, il en existe aujourd'hui au moins 25 types différents... C'est aussi le **principe même** du système français qui est mis en cause : la formation devrait être élaborée à partir de la demande des entreprises, et non plus de l'offre faite par les organismes de formation à l'administration.

Au delà de ces réformes qui s'annoncent, deux **impératifs** se dégagent :

- les structures du service public de l'emploi doivent "rattraper" les mesures de traitement social du chômage, juxtaposées depuis une dizaine d'années jusqu'à devenir difficilement gérables.

- le service public de l'emploi doit s'adapter à un contexte très différent de celui dans lequel il avait été créé : un chômage qui reste incompressible, une pénurie de main d'oeuvre qualifiée.

C. LES ENTREPRISES : UNE PRISE DE CONSCIENCE PROGRESSIVE

Les entreprises, elles aussi, abordent une ère nouvelle de gestion de leur personnel : il ne s'agit plus désormais d'ajuster un volume de main d'oeuvre de manière quantitative, mais qualitative.

1) La gestion des ressources humaines.

Une récente étude comparative de la gestion de l'emploi dans 33 entreprises de grande taille, situées dans 7 pays européens (Grande Bretagne, RFA, Pays Bas, Italie, Espagne, Suède et France) montre que la gestion prévisionnelle des ressources humaines est une préoccupation récente.

- les restructurations industrielles du début des années 80 ont frappé des entreprises à main d'oeuvre abondante : le réflexe de celles-ci a été d'avancer les départs à la retraite, avec des conséquences financières très lourdes pour la collectivité, et un déséquilibre démographique s'accompagnant d'une perte de savoir faire importante.

- Tous les responsables interrogés insistent aujourd'hui sur le rôle de la prévision dans la gestion des ressources humaines celle-ci devenant d'ailleurs de plus en plus qualitative.

On recontre à la fois une volonté d'arrêter une stratégie au niveau de la direction de l'entreprise, et une prise de conscience de la nécessité de **décentraliser** la gestion des ressources humaines.

La commission n° 3 du X^e plan "relations sociales et emploi" préconise d'ailleurs dans le cadre du "changement du travail" :

- la mise en place d'outils d'intervention permettant d'anticiper l'évolution des emplois et des besoins en qualifications.

- la redéfinition des aides de l'Etat à la modernisation de la gestion des ressources humaines.

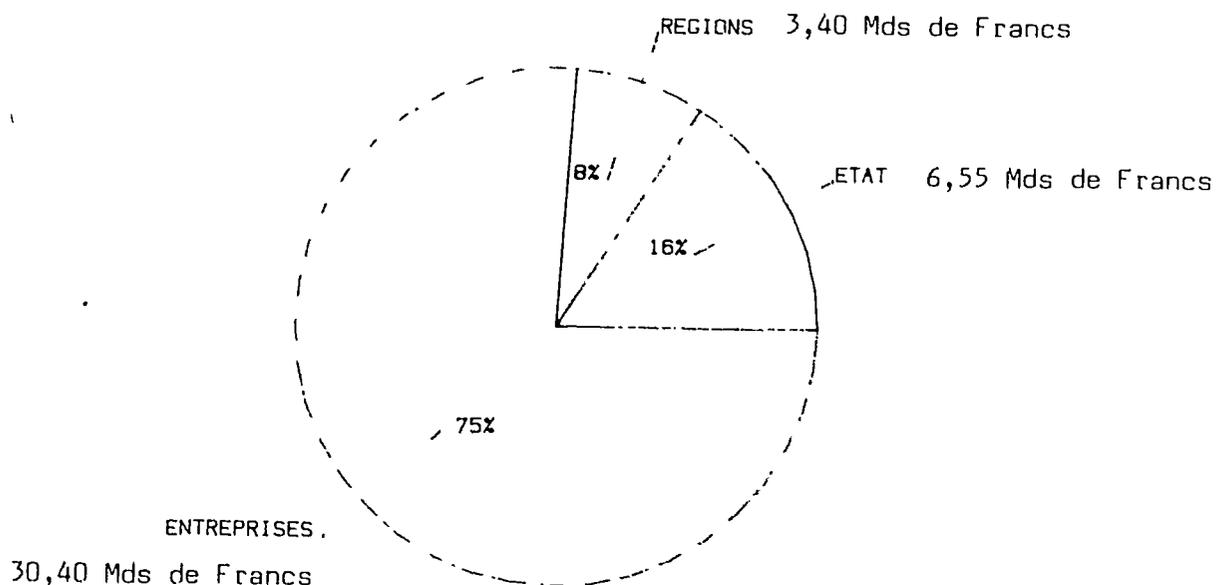
Dans le budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle apparaissent deux instruments allant dans le bon sens :

- une ligne "innovations pour la gestion de l'emploi", de 30 millions de francs.

- une dotation globale "accompagnement des restructurations", qui sera entièrement déconcentrée dans les départements, de 368 millions de francs.

2) La formation.

Les entreprises sont de très loin le premier financeur de la formation professionnelle : en 1988, leur dépense, au titre de la participation obligatoire aux dépenses de formation continue, a été de 30,4 milliards de francs soit 2,78 % de la masse salariale. Le minimum obligatoire étant de 1,2 %.



Or, ce volume considérable de moyens n'est pas utilisé de façon cohérente :

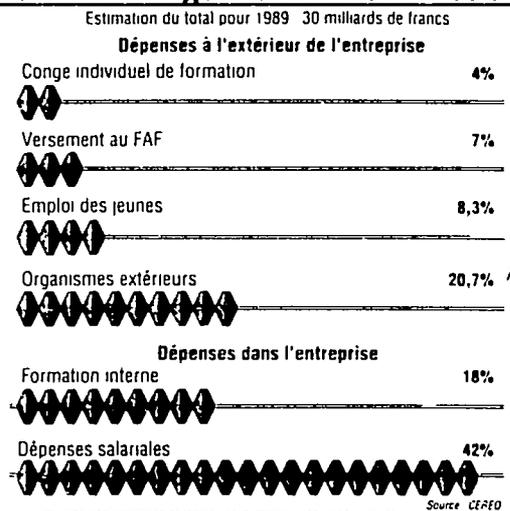
1° Ce sont les grandes entreprises, celles qui emploient plus de 2.000 personnes, qui investissent le plus : 4 % de la masse salariale, les PME restant très près du niveau minimum de 1,2 %.

2° Les industries de pointe investissent beaucoup plus que les industries traditionnelles, et que le secteur commercial, d'où des difficultés de reconversion considérables dans ces secteurs.

3° La formation continue concerne en premier lieu les salariés les plus qualifiés : 40 % pour les agents de maîtrise, ingénieurs et cadres, 20 % pour les employés et ouvriers qualifiés.

4° La formation continue n'est gérée de façon autonome que par les grandes entreprises, elle est "sous-traitée" par les PME à des organismes extérieurs, et échappent à leur contrôle.

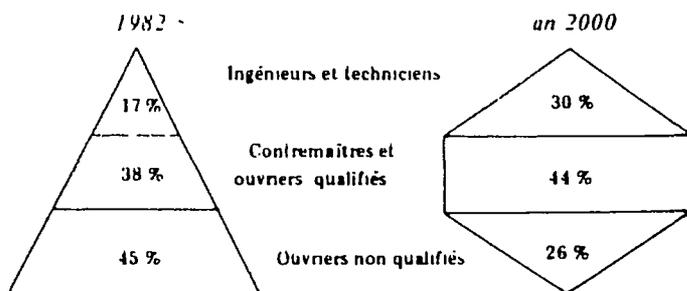
La répartition du budget de formation des entreprises :



La redéfinition d'une politique de formation interne à l'entreprise, et axée sur les nouveaux emplois, reste donc à opérer.

La progression de l'effort en faveur de la formation continue doit se diffuser davantage, et s'accompagner d'une prise en main des problèmes par les entreprises elles-mêmes : toutes sont concernées par l'enjeu des nouvelles qualifications, comme le montre le tableau suivant issu des travaux du haut comité éducation économie :

EVOLUTION DE L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE



CHAPITRE III

LES SERVICES COMMUNS DU TRAVAIL ET DE LA SANTE : VERS UNE SEPARATION INDISPENSABLE

Le budget des services communs aux ministères du travail et de la santé regroupe les crédits de rémunérations de fonctionnement et d'investissement, de l'administration centrale des deux ministères.

I. LA NATURE DES SERVICES "COMMUNS"

Ce budget rassemble :

1) les moyens de l'administration centrale des six directions du ministère de la santé, et trois directions du ministère du travail :

Santé	Travail
Direction générale de la santé Direction des hôpitaux Direction de la pharmacie et du médicament Direction de la sécurité sociale Direction de l'action sociale Direction de la population et des migrations	Délégation à l'emploi Délégation à la formation professionnelle Direction des relations du travail

2) **Les moyens des services véritablement communs de la santé et du travail, qui actuellement sont au nombre de 3 :**

- **la direction de l'administration générale, du Personnel et du budget :** cette direction est commune aux deux grands ministères sociaux depuis 1966. Elle dispose de 1.000 agents sur les 3.200 que comporte l'administration centrale des deux départements ministériels.

- **l'inspection générale des affaires sociales :** qui assure l'information du ministre chargé de la santé, et du ministre chargé du travail, quant à l'évolution des problèmes sociaux. L' I.G.A.S. contrôle l'ensemble des services et organismes concourant à l'application de la politique sociale, elle comprend 68 inspecteurs et 7 chargés de mission.

- **la division des relations internationales, qui assure le suivi des activités multilatérales -notamment dans le cadre de la CEE-, l'activité des conseillers sociaux auprès des ambassades, les problèmes de bourses et stages.**

II. L'EVOLUTION DES CREDITS

Les crédits des services communs diminuent de 8 % en 1990, et évoluent de la manière suivante :

en milliers de francs	1989 (PLF)	1990 (PLF)
Personnel	1.864.703	1.897.871
Fonctionnement	720.914	467.176
Dépenses diverses	172.254	187.204
Total dépenses ordinaires	2.757.873	2.552.251
Investissement		
(AP)	(89.780)	(102.360)
(CP)	89.604	82.788
Total général	2.847.477	2.635.039

La rationalisation des structures.

En 1990, plusieurs transferts de crédits des services communs vers les budgets de la santé et du travail marquent la volonté de séparer les moyens affectés aux deux ministères. Ces transferts sont les suivants :

- Vers le budget de la solidarité, de la santé, de la protection sociale :

- crédits de fonctionnement et de matériel des directions régionales des affaires sanitaires et sociales : - 91.156.125 F

- crédits de fonctionnement du centre de préparation aux carrières administratives sanitaires et sociales, et du laboratoire national de la santé : - 7.870.670 F.

Vers le budget du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle :

- crédits de fonctionnement et de matériel des services extérieurs du travail et de l'emploi : - 216.260.662 F

- crédits informatiques, bureautiques et télématiques de la délégation à la formation professionnelle : - 3.901.088 F.

Ces transferts obéissent à une volonté très louable de rationalisation. Il est temps que chacun des deux ministères sociaux dispose de moyens autonomes de fonctionnement, et pour deux raisons :

- la taille actuelle des services communs est trop importante pour leur permettre d'être véritablement efficace.

- les problèmes de la santé et du travail sont suffisamment indépendants et considérables, pour être traités séparément.

A moyen terme, c'est donc l'ensemble des services des deux ministères qui devrait être scindé.

2. Le poids du fonctionnement.

- les dépenses de rémunération représentent 72 % des crédits des services communs.

Les mouvements de créations et suppressions de postes :

Les créations concernent :

• 14 emplois dans les services du travail, pour contribuer à la modernisation de la mise en oeuvre de la politique de l'emploi : + 3,202 millions de francs.

• 30 emplois dans les services de la santé, pour lutter contre les fléaux sociaux : + 5,704 millions de francs.

- 17 emplois à l'IGAS, accompagnée d'une réforme statutaire : + 4,765 millions de francs (partiellement compensée par la suppression de 9 emplois d'inspecteurs du travail, au budget "travail", pour 7,522 millions de francs).

- les suppressions portent sur :

- 33 emplois d'huissiers et agents de service, - 2,620 millions de francs

- 4 emplois de contrôleurs à la formation professionnelle : -0,431 millions de francs.

La revalorisation des rémunérations publiques :
l'incidence des mesures intervenues en octobre 1988 et février 1989 est de près de 17 millions de francs.

Les dépenses de matériel et fonctionnement.

- Les dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale s'élèvent à près de 97 millions de francs soit près de 7 % d'augmentation, ce qui répond aux besoins créés par diverses missions interministérielles (nouvelles qualifications, lutte contre la toxicomanie...)

- Les dépenses de déplacement diminuent très sensiblement de 52,76 millions de francs, à 17,403 millions de francs, du fait des transferts de crédits de déplacement des services extérieurs. Le même mouvement affecte les dépenses de remboursements aux administrations communications (frais de communications et d'imprimerie).

3. L'effort d'équipement

En 1989 ont été réalisés des travaux d'aménagement indispensables afin de stopper la dégradation alarmante des locaux. En 1990, les dépenses d'équipement diminuent de 82,88 millions de francs à 70 millions de francs mais continuent d'être consacrés pour l'essentiel à la rénovation (26,3 millions de francs pour l'immeuble de la place de Fontenoy).

4. Une dépense un peu à part : le service des objecteurs de conscience

Les jeunes gens admis à effectuer leurs obligations de service national au titre des "objecteurs de conscience" sont pris en charge par le ministre chargé des affaires sociales qui les affecte auprès de services civils relevant d'une administration de l'Etat ou des collectivités locales ou auprès d'organismes à vocation sociale ou humanitaire, habilités à cet effet.

Les dépenses inscrites au budget des services communs, recouvrent les frais d'entretien des intéressés.

La dotation correspondante passe de 147 à 151 millions de francs ; en effet le nombre de bénéficiaires, après s'être stabilisé en 1987, a recommencé à progresser : plus de 1800 en 1989.

4.984 objecteurs de conscience étaient en poste au 31 juillet 1989 (soit + 10 % par rapport à juillet 1988). Plus de 1.800 sont affectés dans des services relevant des Affaires Sociales, plus de 1.500 dans des services relevant de la Jeunesse et des Sports.

CHAPITRE IV

LES CREDITS DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : UNE RATIONALISATION CERTAINE

Dans la loi de finances pour 1990, les crédits du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, s'élèvent à 75.213,75 millions de francs, en diminution de 10,3 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1989.

Cette diminution importante s'explique par :

1. L'extinction à hauteur de 9.392 millions de francs, de la subvention de l'Etat à "l'Association pour la gestion de la structure Financière", créée en 1983 pour prendre en charge les surcoûts résultant de l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans. Si l'on exclut cette opération, les crédits du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle progressent de 0,7 % par rapport à 1989.

2. Les reports de crédits : à la fin de l'année 1988, 9,219 milliards de francs étaient disponibles ; 2,846 milliards de francs ont fait l'objet d'annulations, ou de non-report. Parmi ce solde, 3,355 milliards de francs sont d'ores et déjà mobilisés pour financer des actions en 1990, programmées en 1989 : plan emploi, du 14 septembre 1989, mesures en faveur de l'apprentissage résultant du plan de rénovation du 9 juillet 1989, enfin solde de programmes lancés en 1989

A noter également :

- que la structure du budget a été un peu modifiée, puisqu'y sont inscrits en 1990 les crédits de fonctionnement des services extérieurs du travail et de l'emploi et de la rémunération des agents

des délégations régionales à la formation professionnelle : soit 263,35 millions de francs supplémentaires.

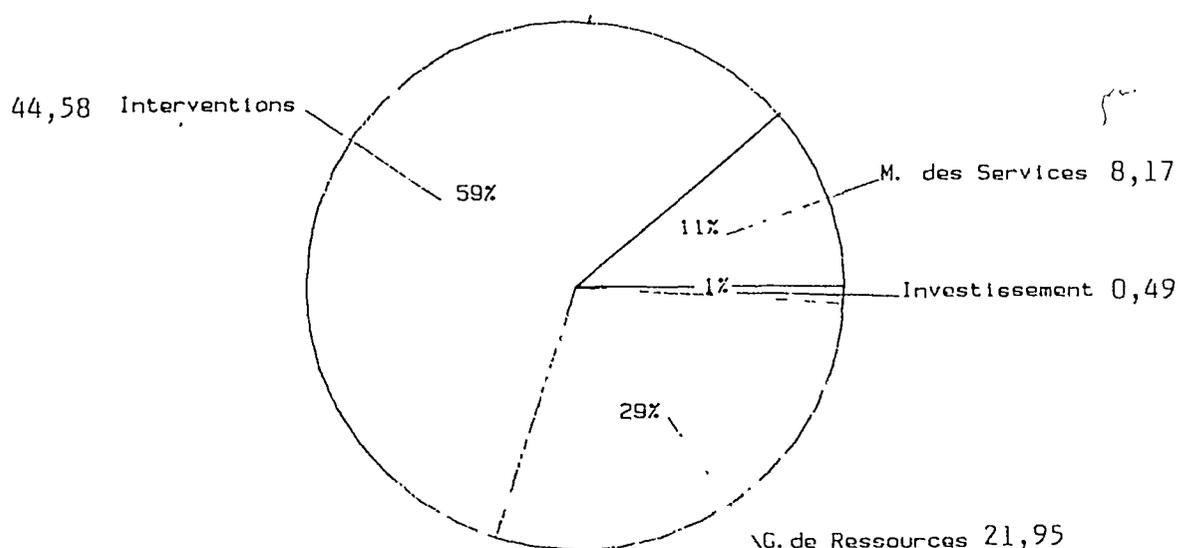
• que les dépenses d'exonérations de charges sociales liées aux stages figurent au budget des "charges communes" et évoluent comme suit :

ch 44.76	1989	1990
Milliards de francs	3,214	3,960

• enfin, on relève que contrairement au budget précédent, celui de 1990 ne comporte pas d'inscription de crédits en provision non répartie. Celle-ci avait atteint, en 1989, 3.945 millions de francs.

La structure des crédits pour 1990 est la suivante :

en milliards de francs	1990	1989	% augmentation
Moyens des services	8,17	7,43	+ 10 %
Interventions	44,58	44,89	- 0,7 %
Garanties de revenus	21,95	31,47	- 31 %
Investissement	0,491	0,431	+ 14 %



I. LES MOYENS DES SERVICES

• La dotation en **moyens de fonctionnement** passe de 7,43 milliards de francs à 8,07 milliards de francs du fait des facteurs suivants :

1. Une progression de 24,351 millions des subventions aux organismes d'études et de recherche, soit + 29 %

2. L'augmentation des crédits de fonctionnement des services, due au rattachement de nouvelles dépenses :

• la rémunération des agents des délégations régionales à la formation professionnelle : + 47,09 millions de francs.

• les crédits de fonctionnement des services extérieurs du travail et de l'emploi : + 216,26 millions de francs.

3. **La progression de la subvention de fonctionnement à l'AFPA**, qui passe de 3,114 à 3,334 millions de francs.

Cet accroissement de 219,6 millions de francs représente une augmentation de 7 % et se répartit ainsi :

- ajustement de la subvention de personnel : 160.000.000 F
- actualisation des dépenses de fonctionnement : 21.000.000 F
- informatique : 15.000.000 F
- création de 75 emplois techniques : 23.620.000 F

L'AFPA sous tutelle du ministère du travail, reste assez autonome, du fait :

- de son statut : association de la loi de 1901, l'AFPA est un organisme de droit privé, ses agents sont régis par un statut autonome.

- de son volume : environ 10.000 agents en contrat à durée indéterminée, et un millier d'agents en contrat à durée déterminée,

- de sa culture : créée pour assurer des formations qualifiantes, sanctionnées par des diplômes, l'AFPA n'a développé que très récemment des actions d'insertion.

- de son financement : 85 % du budget de fonctionnement est financé par la subvention directe de l'Etat, qui permet à l'AFPA de

recruter des stagiaires selon ses propres critères, et de rester à la marge des programmes d'insertion résultant de conventions.

Le poids financier de l'AFPA, et son savoir faire traditionnel s'accompagnent ainsi d'une certaine ambiguïté de son rôle qui rend nécessaire une révision de ses missions au sein du service public : l'audit qui avait été demandé par le Sénat lors du vote du budget de 1989 devrait être réalisé au cours de l'année 1990.

4. L'augmentation de la subvention de fonctionnement à l'Agence Nationale pour l'Emploi, qui passe de 2,736 milliards de francs à 3,295 milliards de francs dans le projet de loi de finances initial pour 1990 et à 3,375 milliards de francs dans le budget adopté en 1ère lecture à l'Assemblée nationale.

L'augmentation des moyens est très sensible : après une progression de 163,6 millions de francs en 1989, les mesures nouvelles concernant les moyens de fonctionnement de l'agence sont donc de près de 639 millions de francs.

La subvention de fonctionnement se répartit de la manière suivante :

2,131 milliards de francs pour les crédits de personnel (environ 100.000 agents) ;

0,307 milliards de francs pour l'informatique ;

0,937 milliards de francs pour les autres crédits de fonctionnement.

Les moyens complémentaires pour 1990 se répartissent en :

- moyens nécessaires aux interventions de l'Agence en faveur des chômeurs les plus en difficulté : 287,5 millions de francs ;

- consolidation des emplois créés en gestion 1989, dont 200 emplois pour le RMI : 43,3 millions de francs ;

- création de 300 emplois en 1990 : 39,3 millions de francs (2è délibération de l'Assemblée nationale) ;

- amélioration des moyens d'accueil : 69,5 millions de francs + 29,54 millions de francs (2è délibération de l'Assemblée nationale) ;

- développement des cercles de recherche d'emploi : 26,2 millions de francs ;

- création de 25 emplois dans les DOM (8,9 millions de francs).

Le bilan de l'activité fourni par l'A.N.P.E. pour 1988, fait apparaître une progression des offres d'emploi enregistrées : 1.100.000 (+ 8,5 % par rapport à 1987), une augmentation du nombre d'offres placées : 687.208 (+ 8,8 % par rapport à 1987), et un maintien des prestations délivrés aux demandeurs d'emploi : 2.712.000 en 1988 comme en 1987.

Le problème est ailleurs : plusieurs rapports successifs, remis au cours de l'année 1989 au commissaire général au plan et au ministre du travail, ont mis en lumière la dégradation qualitative des prestations fournies par l'A.N.P.E. Vis à vis des offres d'emploi, mais davantage encore, des relations avec les entreprises et surtout de l'accueil et du suivi des chômeurs.

Face à ces critiques, la réponse du Gouvernement dans le projet de budget pour 1990 a donc été une augmentation sensible des moyens de fonctionnement de l'Agence. Votre commission des finances a considéré qu'il fallait rester vigilant, et faire un premier pas dans la restructuration avant d'accroître les moyens de fonctionnement de l'A.N.P.E.

C'est pourquoi elle a adopté un amendement tendant à réduire les mesures nouvelles prévues au titre de la subvention de fonctionnement de l'A.N.P.E. de 100 millions de francs par rapport au projet de loi de finances initial. L'Assemblée nationale ayant adopté un amendement, en deuxième délibération, tendant à majorer encore la subvention de fonctionnement à l'Agence de 79,8 millions de francs, votre commission a adopté, lors d'un deuxième examen du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, un amendement tendant à supprimer ces 79,8 millions de francs supplémentaires.

• Les moyens en investissements.

Ils progressent de 473,39 millions de francs à 491,23 millions de francs en CP (de 414,98 millions de francs à 517,64 millions de francs en AP), ce qui résulte de quatre mouvements :

- la dotation en capital du fonds de la formation professionnelle, passe de 87,5 millions de francs à 159,7 millions de francs, ce qui résulte d'un effort particulier en direction des organismes de formation.

- les investissements consacrés à la formation professionnelle des adultes (essentiellement l'AFPA), diminuent

sensiblement : de 307,75 à 242,21 millions de francs ce qui est dû notamment à une diminution des opérations d'intérêt régional.

- Les dépenses en capital de l'ANPE progressent de 48,3 millions de francs à 52,08 millions de francs, dans le cadre de l'augmentation soutenue des moyens de l'Agence due, comme on l'a vu, à l'accroissement de ses missions.

- enfin, les subventions d'investissement aux ateliers protégés des travailleurs handicapés sont doublées, de 4 à 8 millions de francs.

II. LES GARANTIES DE REVENUS

Sous ce terme, votre rapporteur a regroupé l'ensemble des dépenses "passives" que l'Etat est engagé à assurer en 1990.

1. La subvention à l'Association pour la gestion de la structure financière

Le dispositif de l' "A.S.F." a été mis en place par convention entre l'Etat et les partenaires sociaux du 4 février 1983, afin de compenser le surcoût de l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans.

Cette convention prévoit que pendant 7 ans à compter du 1er avril 1983, l'Etat supportait une contribution annuelle de 10 milliards de francs, valeur 1983, aux dépenses prises en charge par la structure financière.

L'A.S.F. supporte les charges :

- du maintien des régimes de préretraite institués en 1972 (garanties de ressources licenciement) et 1977 (garanties de ressources démission). Les bénéficiaires de ces régimes ont été autorisés à conserver le bénéfice du régime de préretraite, plus avantageux que le régime de retraite, et ce jusqu'à 65 ans.

- de l'intégralité du surcoût que représente pour les caisses de retraite complémentaire, l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans.

Les charges de l'ASF étaient destinées à disparaître, du fait de l'extinction progressive des bénéficiaires des préretraites

"garanties de ressources", et des dispositions financières qui devraient être prises par les régimes complémentaires de retraite.

Mais, les partenaires sociaux n'ont pas dégagé à ce jour un accord sur le financement à venir de l'abaissement de l'âge de la retraite. Par ailleurs, il subsiste un reliquat de prestations de préretraites à verser pendant quelques années.

• Dès lors se pose le problème du financement de l'ASF au delà du 1er avril 1990 : pour l'année qui vient, la charge est estimée à 40 milliards de francs, et devrait ensuite décroître.

Le Gouvernement a fait savoir, au mois de mai 1989, aux partenaires sociaux qu'il ne souhaitait pas maintenir sa participation à l'ASF au delà du 1er mars 1990. La traduction budgétaire de cette décision est la diminution de la dotation du Fonds National de chômage, de 12,640 milliards de francs à 3,248 milliards de francs.

Toutefois les difficultés actuelles des régimes complémentaires de retraite, et l'absence d'unanimité des partenaires sociaux sur l'effort à fournir, laissent penser que la position du Gouvernement pourrait se modifier. Dans le cas contraire, l'âge de la retraite pourra-t-il raisonnablement être maintenu à 60 ans ?

2. La subvention de l'Etat au Fonds de Solidarité

Le fonds assure la prise en charge des chômeurs ayant épuisé leurs droits -ou n'ayant pas droit- à l'assurance-chômage gérée par l'UNEDIC (qui comprennent les allocations de base et de fin de droits), en assurant le financement de l'allocation de solidarité spécifique versée sous condition de durée d'activité salariée, et de l'allocation d'insertion versée aux jeunes n'ayant pas encore travaillé.

Le fonds est financé par la contribution exceptionnelle de solidarité à hauteur de 4,005 millions de francs, pour les prévisions 1990 - et 8,990 milliards de francs, en 1990 (soit + 8 % par rapport à 1989).

Le nombre de bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, et de l'allocation d'insertion est estimé à :

3. La garantie de ressources des travailleurs handicapés

Cette allocation est servie aux handicapés dans les centres d'aide par le travail. La dotation correspondante progresse de 8 % dans le projet de budget pour 1990, pour s'établir à 3,413 milliards de

Allocations	1989	1990
Insertion	163.500	167.500
Solidarité spécifique	297.000	327.500

francs, du fait de la création de 1.840 places dans les C.A.T. En deuxième délibération à l'Assemblée Nationale, 102,8 millions de francs d'aide sont venus abonder cette dotation, correspondant à 760 places.

- Un millier de centres d'aide par le travail, et près de 120 ateliers protégés, accueillant respectivement 65.000 et 8.000 travailleurs, ont été créés au cours des dernières décennies. Toutefois, les associations gestionnaires ont à maintes reprises signalé l'insuffisante capacité d'accueil des établissements : le déficit serait d'environ 15.000 places.

- L'année 1990 devrait être le point de départ de la mise en oeuvre d'un protocole d'accord, entre le Gouvernement et les associations de handicapés, aboutissement de plusieurs années de négociations.

Cet accord signé le 8 novembre 1989 comporte :

- un engagement de programme pluriannuel de création de places en Centres d'aide par le travail et ateliers protégés sur 4 ans ; soit :

- 2.800 places en CAT et 800 places en AP en 1990 et 1991.

- 2.600 places en CAT et 1.000 places en AP et en 1992 et 1993.

ce qui représente au total 10.800 places en CAT, et 3.600 places en A.P. sur 4 ans.

- Une évolution des ressources :

Les associations s'engagent à verser **au moins 5 % du SMIC en salaire direct**, et à oeuvrer pour qu'en 1993 le montant moyen du salaire direct dans les CAT soit de **15 % du SMIC**.

- **Corrélativement, le complément de rémunération versé par l'Etat est ramené de 55 à 50 % du SMIC**, lorsque le salaire direct versé par les gestionnaires est inférieur ou égal à **20 % du SMIC**.

Au-delà, le "système de bonification" peut porter la rémunération jusqu'à 110 % du SMIC.

Globalement il n'y aura pas de diminution des ressources des travailleurs handicapés déjà acceptés en CAT grâce à la compensation apportée par l'Allocation aux Adultes Handicapés.

La mesure s'accompagne de l'écrêtement du cumul
Garantie de Ressources - AAH :

- pour les nouveaux entrants :

. à 100 % du SMIC, lorsque le salaire direct est inférieur à 15 % du SMIC,

. à 110 % lorsque le salaire direct est égal ou supérieur à 15 % du SMIC.

- pour les travailleurs handicapés déjà en CAT.

- il y aura "gel" de l'AAH

Le nouveau dispositif sera mis en application au 1er juin 1990.

Enfin, le ministre du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle s'engage à poursuivre la réflexion :

sur les ressources des travailleurs handicapés en AP et en milieu ordinaire,

sur le développement des ateliers protégés

sur les différents dispositifs d'incitation à l'insertion en milieu ordinaire.

4. La participation de l'Etat à la convention sociale de la sidérurgie.

Elle diminue de 6 % en 1990, pour s'établir à 5,918 milliards de francs, du fait d'une baisse prévisible des effectifs :

La diminution de la dotation pour 1990 reflète donc le début du reflux des effectifs concernés. En 1990, les deux conventions de protection sociale seront renégociées. L'effet budgétaire en apparaîtra donc dans la loi de finances pour 1991.

	1989	1990
a) ouvriers ETAM	50.260	48.500
dont : dispensés d'activité	22.520	21.000
ingénieurs et cadres	27.740	27.500
b) ingénieurs et cadres (association anticipée d'activités)	1.530	1.100

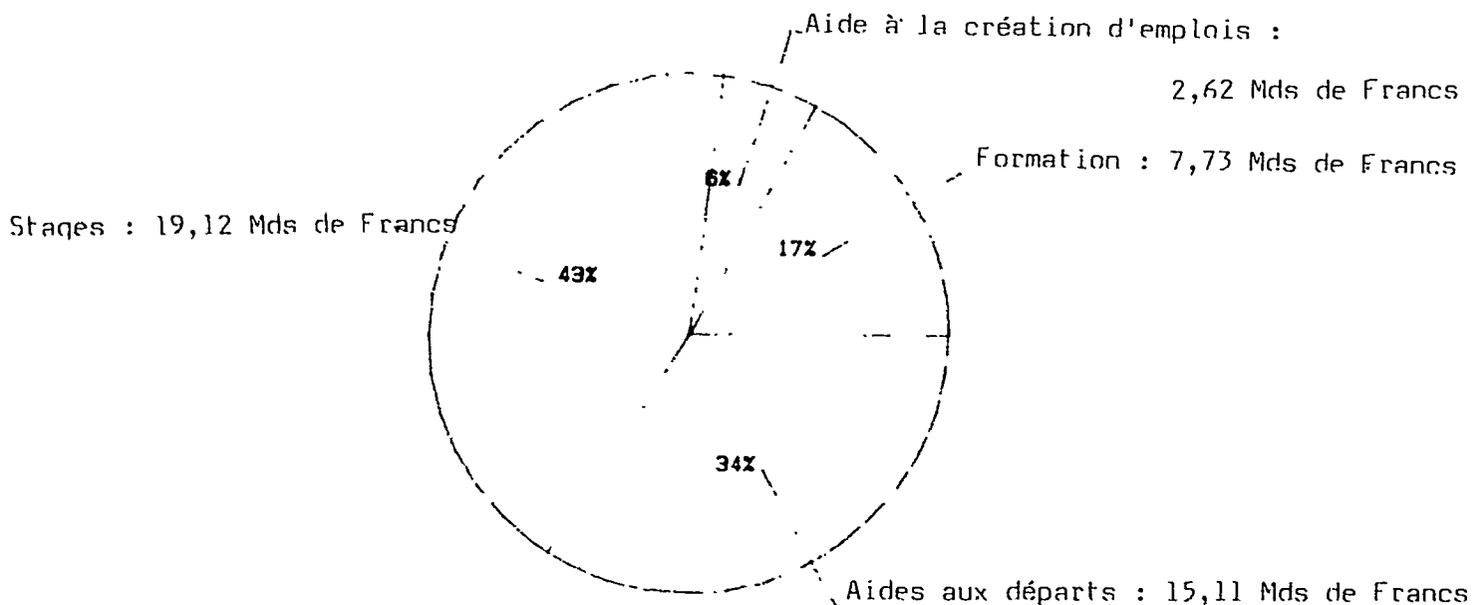
III. LES INTERVENTIONS

Ce poste de dépenses est le plus important : il constitue près de 60 % du budget, pour un volume de 44,58 milliards de francs.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

	1990	1989
Formation	7,73	6,55
Aide à la création d'emploi	2,62	2,46
Stages	19,12	20,91
Reclassement des effectifs	15,11	14,95

Crédits d'interventions en 1989



1. La formation

Sous ce terme, votre rapporteur a regroupé les dépenses de l'Etat relatives à la formation professionnelle continue.

Comme on l'a vu, ces 7,73 milliards de francs doivent se comparer à l'effort des régions : 2,93 milliards de francs en 1989, et des entreprises : 30,4 milliards de francs en 1988.

L'effort de l'Etat est réparti de la manière suivante :

• 2,77 milliards de francs pour le programme national de formation professionnelle des adultes, qui rassemble les programmes prioritaires de l'Etat depuis la décentralisation des dépenses de formation aux régions en 1983. Une progression de 180 millions de francs est prévue en 1990 pour ce programme dont les objectifs sont ainsi décrits par le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle :

"1. Offrir à des publics placés en situation très particulière des possibilités des formations qu'ils ne trouvent pas dans les dispositifs de droit commun, programmes régionaux ou plans de formation des entreprises. Ceci concerne en particulier les détenus, les handicapés, les réfugiés politiques et la lutte contre l'illettrisme. Les mesures nouvelles prévues par le projet de loi de finances devraient ainsi permettre de renforcer les actions de lutte contre l'illettrisme et de formation des détenus.

2. Développer et moderniser l'offre de formation, en particulier dans les domaines jugés stratégiques pour le développement de notre économie.

3. Soutenir et dynamiser l'investissement formation des entreprises, et de ce fait favoriser le développement et la généralisation de véritables politiques de gestion de la ressource humaine. Cet objectif vise, en particulier, tout le tissu des PME/PMI pour lesquelles une action incitative particulière est nécessaire".

Les moyens nouveaux prévus par la loi de finances pour 1990 sont consacrés :

- à la conclusion d'accords de développement de la formation avec les entreprises et les branches professionnelles. Il s'agit aussi bien du renouvellement des conventions passées avec la métallurgie et le bâtiment, que de l'ouverture du dispositif à d'autres secteurs : institutions financières, économie sociale, agriculture et artisanat.

- à la modernisation de l'appareil de formation, qui comprendra notamment la poursuite de la création d'outils "multi-

média", l'accroissement des actions de valorisation du potentiel de recherche scientifique et technique en direction de la formation, enfin des programmes liés à l'ouverture européenne.

• 500 millions de francs sont consacrés au congé individuel de formation (160 millions de francs étaient inscrits pour 1989). Ce dispositif ouvert aux salariés est confronté à un problème financier. En effet, les ressources disponibles ne s'accroissent que dans la limite du taux obligatoire de 0,10 % de la masse salariale des entreprises assujetties à l'obligation légale de participer au développement de la formation professionnelle. Le taux d'acceptation des demandes individuelles est donc insuffisant : moins de 53 % en 1988. La participation de l'Etat a progressé très fortement depuis 1988. Elle vise en priorité le développement de la formation dans les entreprises de moins de 10 personnes, et les stages de longue durée, d'intérêt professionnel et régional reconnu.

• 1,55 milliard de francs sont consacrés aux rémunérations des stagiaires de l'AFPA, soit + 9,4 %.

- Le nombre de stagiaires formés à l'AFPA a été de 119.814, en progression de 18,7 % par rapport à 1987. Cette augmentation a concerné les formations classiques, aussi bien que les actions d'insertion.

- Sur un total de 61,4 millions d'heures stagiaires réalisées, 44,6 millions l'ont été au titre des formations classiques, les actions spécifiques ayant progressé jusqu'à 16,8 millions d'heures.

- En ce qui concerne les niveaux de formation, les niveaux V et V bis ont représenté 47,1 millions d'heures stagiaires, soit près de 77 % du total.

- Enfin, le secteur du BTP a mobilisé plus de 27 % des heures réalisées (avec une légère tendance à la diminution), le tertiaire près de 30 %, l'électricité industrielle 12,5 %, la métallurgie et la mécanique 11 % des heures réalisées.

• 2,641 milliards de francs sont enfin consacrés à la dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

La progression de la dotation résulte de l'indexation sur le produit net de la TVA à législation constante : + 2,5 %.

Sa répartition sera affectuée, comme les années précédentes, par application des critères du décret du 7 janvier 1985. En 1989, la répartition a été la suivante :

Les effets de la redistribution (poids relatif de chaque région dans la répartition nationale)

(En %)

Régions	1983	1989
Alsace	3,99	3,40
Aquitaine	5,95	5,56
Auvergne	2,53	2,47
Bourgogne	2,54	2,69
Bretagne	5,83	5,34
Centre	3,77	3,88
Champagne - Ardenne	1,82	2,06
Corse	0,89	0,70
Franche-Comté	1,16	1,50
Île-de-France	13,99	14,79
Languedoc - Roussillon	3,91	3,79
Limousin	1,51	1,37
Lorraine	5,82	5,08
Midi - Pyrénées	4,44	4,23
Nord - Pas-de-Calais	4,63	5,56
Basse-Normandie	2,94	2,82
Haute-Normandie	2,37	2,80
Pays de la Loire	7,01	6,42
Picardie	1,78	2,34
Poitou - Charentes	4,84	4,12
Provence - Alpes - Côte d'Azur	6,59	6,98
Rhône - Alpes	8,60	8,31
Guadeloupe (1)	0,74	0,92
Guyane (1)	0,19	0,23
Martinique (1)	0,99	1,13
Reunion (1)	1,16	1,43
Total	100,00	100,00

(1) Hors crédits relatifs aux centres de F.P.A.

L'effort des régions en 1988 dans le domaine de la formation professionnelle continue a été de :

(en milliards de francs)

Formation	Apprentissage	Crédits transférés par l'Etat	Autres ressources
3,544	1,632	2,362	2,939

• Par ailleurs, des crédits sont prévus au sein de la dotation de décentralisation pour l'apprentissage :

- 40,3 millions de francs au titre de la loi portant rénovation de l'apprentissage, du 23 juillet 1987. Cette loi a prescrit l'obligation pour les régions d'établir un schéma prévisionnel de l'apprentissage, ainsi que la liste des investissements prioritaires intéressant l'apprentissage.

- au titre du relèvement des barèmes d'apprentissage : + 180 millions de francs. Le plan de modernisation du 19 juillet 1989 a en effet prévu une amélioration de la pédagogie, et des actions d'innovation.

2) L'aide à la création d'emplois.

- L'essentiel des crédits est consacré à l'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise, maintenue à 2,255 millions de francs : on devrait compter 70.000 bénéficiaires de ce dispositif en 1990, l'aide moyenne étant de l'ordre de 30.000 F, accompagnée d'un chèque-conseil- pour lequel les crédits sont de 100 millions de francs.

- Les crédits du Fonds régional d'aide à l'initiative locale pour l'emploi passent de 31 à 110 millions de francs ; ce fonds étant alimenté également par le ministère de l'agriculture et de l'industrie à hauteur de 140 millions de francs.

- La dotation déconcentrée au niveau des départements pour la promotion de l'emploi progresse de 167 à 220 millions de francs.

L'ensemble des actions de promotion de l'emploi devrait faire l'objet d'un véritable bilan, physique et financier, afin de mieux en mesurer l'efficacité, d'ici à la loi de finances pour 1991.

3) Les stages.

Les crédits dévolus aux stages s'élèvent à 19,12 milliards de francs, en légère régression par rapport à 1989.

L'essentiel de ces interventions concerne les jeunes et les chômeurs de longue durée.

La comparaison de ces deux types d'actions dans le projet de loi de finances pour 1989, et celui de 1990, apparaît dans le tableau suivant : sachant que le contrat emploi-solidarité, prévu dans le projet de loi favorisant la lutte contre l'exclusion professionnelle, s'adressera aux jeunes en difficulté et aux chômeurs de longue durée : il s'agira d'activités d'intérêt collectif.

Stages en coûts de fonctionnement et rémunérations, en milliards de francs	1989 (PLF)	1990 (PLF)
"Stages jeunes"	8,114	7,746
dont stages 16-25 ans	1,899	5,160
SIVP	2,837	1,586
TUC	3,378	1,000
Contrats emploi solidarité (jeunes + chômeurs longue durée)		2,523
"Chômeurs longue durée"	9,028	7,757
dont Contrats Réinsertion		
Alternance	0,850	-
Stages Réinsertion Alternance	1,812	-
Programmes Insertion Locale	0,685	0,065
Stages Fonds National Emploi	5,565	4,101
PLIF (femmes isolées)	0,116	-
Dotation globale chômeurs longue durée		3,591
Total général :	17,142	18,026

La politique des stages adoptée en 1990 évolue selon plusieurs orientations nouvelles :

- l'institution du crédit-formation, proposé à partir du 1er septembre 1989 aux jeunes chômeurs sans qualification professionnelle, 100.000 bénéficiaires étant attendus en 1990. Il ne s'agit pas d'une nouvelle formule de stage, mais de l'organisation de parcours de formation individualisés débouchant sur un niveau de qualification du niveau du CAP.

Toutefois, cette formule de prise en charge individualisée induit des coûts considérables en 1990 : 1 574,1 millions de francs en fonctionnement. (correspondant à des places de stage supplémentaires), 1 255,8 millions de francs en rémunérations. D'après les informations fournies à votre rapporteur, 400 coordonnateurs devraient être mis en place pour assurer la mise en oeuvre du "crédit-formation". Comment ces chargés de mission articuleront-ils leur action avec celle des directions régionales de la formation professionnelle ? Celles-ci n'étaient-elles pas en mesure d'assurer le démarrage du dispositif ?

En ce qui concerne la formation en alternance,

- la diminution de la dotation des SIVP, en 1990, correspond aux mesures de "moralisation" de ces stages, adoptées en 1988 et 1989.

- les contrats de qualification et d'adaptation sont reconduits en 1990, financés par la participation obligatoire aux dépenses de formation continue des entreprises, et accompagnés d'exonérations de charges sociales en ce qui concerne les contrats de qualification. En 1989 on recense près de 42.000 bénéficiaires du contrat de qualification (destiné à l'acquisition d'une qualification proprement dite), et près de 60.000 bénéficiaires du contrat d'adaptation (destiné à l'adaptation rapide à un emploi).

- enfin, les crédits consacrés aux TUC diminuent du fait de la suppression du dispositif : 70.000 jeunes devraient encore en bénéficier d'ici la fin de l'année 1990.

- les cinq formules de stages existant pour les jeunes sont regroupées en un seul dispositif, très modulable, puisque la durée de formation peut aller de quelques semaines à 2 ans. La durée moyenne des stages progresse de 6 à 8 mois, de même, la rémunération des jeunes en formation est revalorisée et portée à 2.000 F par mois.

- la création du contrat emploi-solidarité, contrat de travail qui remplacera les formules actuelles des travaux d'utilité collective, programmes d'insertion locale, et activités d'intérêt général et qui s'adressera aux jeunes en difficulté, chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RMI. Il s'agira d'activités proposées dans le secteur des services non marchands.

Les bénéficiaires des "CLES" auront un véritable contrat de travail, et leur rémunération sera indexée sur le SMIC. Votre rapporteur se félicite de ces deux améliorations apportées à la situation d'un public en grave difficulté.

Toutefois, la dotation pour 1990 prévoit 300.000 bénéficiaires du "contrat emploi-solidarité", alors que celui-ci ne sera institué qu'à la fin de l'année par la loi relative à la lutte contre l'exclusion professionnelle.

Cette prévision a paru quelque peu ambitieuse à votre commission des Finances, qui a adopté un amendement de suppression de crédits de 600 millions de francs, sur la dotation établie à 2,523 milliards de francs : cette suppression est cadrée sur une prévision plus réaliste du nombre de bénéficiaires.

- la globalisation de la dotation en faveur des chômeurs de longue durée (3,591 milliards de francs au chapitre du Fonds National de l'Emploi). Parallèlement sont fusionnés les contrats de réinsertion en alternance, s'adressant aux chômeurs depuis plus d'un an, et les contrats de retour à l'emploi s'adressant également aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. Ces contrats s'accompagnent

d'exonérations de charges sociales, apparaissant, comme on l'a vu, au budget des "charges communes".

L'aide au reclassement

Sous ce terme sont regroupées les mesures destinées à accompagner les licenciements économiques. La dotation correspondante diminue de 15,11 à 14,9 milliards de francs.

Diverses mesures instituées dans le début des années 1980 sont en nette perte de vitesse :

- les crédits du chômage partiel sont supprimés (- 100 millions de francs)

- la dotation des contrats de solidarité diminue de 53 millions de francs.

- les crédits de congés et conventions de conversion, mesure de "droit commun" accompagnant désormais les licenciements économiques, passent de 700 à 803 millions de francs.

- une dotation globale d' "accompagnement des restructurations" est créée : de 368 millions de francs, elle sera déconcentrée au niveau des départements pour la gestion des plans sociaux des entreprises.

Enfin le poste de dépenses essentiel reste celui des allocations spéciales du FNE, préretraites cofinancées par l'Etat, l'UNEDIC, les entreprises : 13.032 millions de francs sont prévus en 1990 (133 millions de francs par rapport à 1989) pour près de 207.000 bénéficiaires.

Depuis 1983, le nombre d'entrées en allocation spéciale du FNE a été le suivant :

1983.....	47 000
1984.....	55 100
1985.....	65 100
1986.....	57 500
1987.....	43 600
1988.....	50 700
1989 (6 premiers mois).....	21 300

CONCLUSION

Le budget des Services Communs, en diminution, reflète l'orientation satisfaisante vers une partition des moyens dévolus au Travail et à la Santé, Votre commission vous en propose l'adoption.

Le budget du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, présente plusieurs aspects positifs :

- une économie de plus de 9 milliards de francs, due au désengagement annoncé de l'Etat vis à vis de l'Association pour la Gestion de la Structure Financière.

- une forte diminution des reports des crédits prévisibles : de plus de 9 milliards de francs à près de 3 milliards de francs

- une rationalisation des mesures d'insertion en faveur des jeunes et des chômeurs de longue durée, qui devra être poursuivie.

- l'engagement d'une réforme de l'ANPE, qui devrait concerner aussi l'AFPA,

- l'amorce d'une déconcentration des crédits qui devra être étendue, notamment aux régions en ce qui concerne la formation professionnelle.

Votre commission vous propose donc d'adopter ce budget, assorti de deux amendements de réductions de crédits qui vous ont été présentés.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1990

Amendement

présenté par M. BLIN

au nom de la Commission des Finances

Article 36

Etat B

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Titre IV	moins 9.741.190.081 francs
Augmenter cette réduction de :	600.000.000 francs
En conséquence les mesures nouvelles sont portées à :	moins 10.341.190.000 francs

Objet

Cet amendement a pour objet de réduire les crédits consacrés aux Contrats Emploi Solidarité, en établissant le nombre prévisionnel de ces contrats à 265.000 au lieu de 300.000 en 1⁹⁹⁰.

La réduction porte sur le chapitre 44.74 Travail et Emploi - Fonds National de l'Emploi - Réadaptation et reclassement de la main d'oeuvre, Article 35 (cf rapport n° 58, annexe n° 37).

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1990

Amendement

présenté par M. Maurice BLIN

au nom de la Commission des Finances

Article 36

Etat B

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

TITRE III	977.427.306 francs
Réduire ces crédits de	179.800.000 francs

Objet

Cet amendement a pour objet de réduire la subvention de fonctionnement de l'Agence Nationale pour l'Emploi.

La réduction porte sur le chapitre 36-71 - Travail et Emploi - Subvention à l'Agence Nationale pour l'Emploi (cf. rapport n° 58 annexe n° 37).

**BUDGET DU TRAVAIL, EMPLOI,
FORMATION PROFESSIONNELLE POUR 1990**

**Relevé des modifications apportées par l'Assemblée nationale
lors de la deuxième délibération**

Le mouvement net de crédits est de - 61,3 MF

et résulte de trois mouvements :

Sur le titre III : + 91,4 MF

dont :

Chapitre 31-62 + 0,40 MF

- majoration des taux de primes des agents des
délégations régionales à la formation profes-
sionnelle

Chapitre 37-63 + 11,2 MF

- actions de formation professionnelle réalisées
par le secteur associatif en faveur de
certains publics spécifiques

Chapitre 36-71

- créations d'emplois à l'ANPE + 39,3 MF

- développement des moyens de fonctionne-
ment de l'ANPE + 40,5 MF

Sur le titre IV : - 172,5 MF

Chapitre 43-03 - 21,75 MF

Chapitre 43-04 - 78,25 MF

100,00 MF

- diminution des moyens consacrés aux stages
d'initiation à la vie professionnelle (- 9.500
stages).

Chapitre 44-71	- 102,80 MF
- réduction de 5% du complément de rémunérations des handicapés dans les centres d'aide par le travail (équilibrée par des mesures au budget solidarité)	
Chapitre 43-03	+ 20,3 MF
Chapitre 43-04	+ 10,0 MF
- lutte contre l'illettrisme	
Sur le titre VI +	+ 19,8 MF
Chapitre 66-72 :AP :	+ 36,5 MF
CP :	+ 19,8 MF
- Amélioration des moyens dont dispose l'ANPE pour l'accueil des demandeurs d'emploi	

REPORTS DE CREDITS

Les crédits disponibles à la fin de l'exercice 1988 s'élevaient pour le budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à 8.857 millions de francs.

Si l'on neutralise le solde négatif du Chapitre 46-71, Chapitre évaluatif, le montant réel des crédits disponibles s'élevait à 9.219 millions de francs.

Cette enveloppe concernait principalement les chapitres suivants :

- Ch. 43-03 Fonds de la formation professionnelle	1.238 MF
- Ch. 43-04 Rémunération des stagiaires	1.799 MF
- Ch. 43-71 Formation professionnelle des Adultes	735 MF
- Ch. 44-74 Fonds national de l'emploi	3.844 MF
- Ch. 44-76 Promotion de l'emploi	886 MF
- Ch. 44-77 Fonds d'intervention	612 MF

1. Reports de l'exercice 1988 sur l'exercice 1989

9.205 MF ont fait l'objet d'une demande de reports ; ils se répartissent ainsi :

- reports anticipés	1.077 MF
- procédure traditionnelle	8.128 MF

	9.205 MF

- reports au titre de l'état H	8.407 MF
- reports de fonds de concours	738 MF
- reports du dixième	60 MF

	9.205 MF

Les reports suivants ont été obtenus :

- reports anticipés	1.077 MF
- reports du dixième	58 MF
- reports de fonds de concours	288 MF
- reports de l'état H	6.384 MF

	7.807 MF

La procédure des reports se traduit par l'annulation de 1.412 MF de crédits, dont :

- . 1.396 MF correspondant à une opération de régulation budgétaire,
- . 16 MF concernent différents chapitres, hors état H, pour lesquels les crédits ouverts en 1989 ont semblé suffisants.

L'annulation au titre de la régulation budgétaire porte sur les chapitres suivants :

- Ch. 43-04	236 MF
- Ch. 44-74	477 MF
- Ch. 44-76	683 MF

2. Annulation de crédits sur l'exercice 1989

a) Régulation budgétaire

L'arrêté du 8 septembre 1989 a annulé 1.450 millions de francs au titre de la régulation budgétaire portant ainsi des sommes engagées dans cette opération à 2.846 millions de francs. L'annulation portait sur les chapitres suivants :

- Ch. 43-04	550 MF
- Ch. 44-74	900 MF

b) Annulations de fin d'année

Outre diverses annulations techniques portant sur de faibles montants en cours d'année, les opérations d'ajustement des crédits de fin d'année ont eu les incidences suivantes :

- arrêté d'annulation gageant le collectif de fin d'année :

* Ch. 43-04	:	42 MF
* Ch. 44-74	:	166 MF

		208 MF

- décret de virement du 21 novembre

* Ch. 43-04	:	102 MF
* Ch. 44-74	:	50 MF

		152 MF

Les principales annulations de crédits intervenues en 1989, s'élèvent donc à 1.810 MF.

2. Engagements de financement sur l'exercice 1990

Une série d'opérations associées au budget 1990 sera financée par prélèvement sur les reports disponibles :

- Soldes de programmes 1989	585 MF
- Plan apprentissage	178 MF
- Mesures conjoncturelles	872 MF
- Plan-Emploi de l'automne 1989	1.720 MF

	3.355 MF

Le solde de crédits disponibles à la fin de l'exercice 1988 aura au total reçu les affectations suivantes :

- Solde de crédits disponibles	9.219 MF
----) crédits non reportés sur 1988	- 1.412 MF
----) crédits annulés en 1989	- 1.810 MF
----) crédits pré-affectés en 1990	- 3.355 MF

Reliquat disponible	2.642 MF

* *
*

Réunie le 16 novembre 1989 sous la présidence de M. Christian Poncelet, votre commission des finances a procédé à l'examen du budget du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et des services communs, sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur spécial.

La commission a décidé de proposer au Sénat, d'adopter le budget des Services Communs, et le budget du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle assorti de deux amendements tendant :

- le premier, à réduire de 600 millions de francs la mesure nouvelle de 2,5 milliards de francs prévue pour la création des contrats emploi-solidarité,

- le second, à diminuer de 100 millions de francs l'abondement de la subvention de fonctionnement versée à l'A.N.P.E.

Réunie le 17 novembre 1989 sous la présidence de M. Christian Poncelet, votre commission des finances a procédé à l'examen définitif du projet de loi de finances pour 1990 soumis au vote de l'Assemblée nationale en application de l'article 49.3 de la constitution.

La commission a confirmé la décision prise lors de l'examen du 16 novembre, sous la réserve de l'adoption d'un nouvel amendement, tendant à réduire de 79,8 millions de francs l'abondement de la subvention de fonctionnement versée à l'ANPE.